

40-41

Madrid le 5 Aout 1894.
7

SCHWEIZ. DEPL. DES AUSWÄRTIGEN
POLITISCHE ABTHEILUNG
8 AUG. 94
N° 5039

Consulat Général de Suisse
à Madrid.

XII. 4. 2

R.D.P.

Au Département Fédéral des Affaires Etrangères
Division politique
Berne.

Monsieur le Directeur

Hier j'ai été appelé au
Ministère d'Etat pour me communiquer
la Note du Ministre d'Espagne à Tanger,
se référant à la représentation de la Suisse
au Maroc, dont il donna connaissance
à ses Collègues, lesquels tous le félicitèrent,
moins le Ministre de France, qui répon-
dit qu'il en prenait acte, tout en faisant
observer, qu'étant chargé de la protection
des Suisses établis au Maroc, il ne se
déposséderait pas de sa mission avant d'a-
voir des ordres de son Gouvernement, au-
quel il ferait rapport.

J. L.

JULIENHORN GRAVEUR, BERNE.



n'est nullement nécessaire de manifester
 la désagréable surprise que cela a causé
 à Monsieur le Ministre Boret, ainsi
 qu'à moi, ignorant complètement que
 les Suisses au Maroc se trouvaient
 sous la protection de la France et rien
 ne pouvait me faire supposer qu'il y
 eut une entente à ce sujet entre la
 Suisse et la France; bien au contraire,
 voyant que votre recommandé, qui était
 sous la protection de l'Autriche-Hon-
 grie, se dirigeait à votre Département
 pour demander de le mettre sous la pro-
 tection de l'Espagne: cela indiquait qu'il
 y avait une liberté complète pour les
 Suisses de se mettre sous le pavillon
 qui paraissait le plus convenable à leurs
 intérêts et étant de fait votre recom-
 mandé sous la protection de la France,
 pourquoi accéder à sa demande en le
 recommandant avec tant d'empresse-
 ment pour le mettre sous la protection
 de l'Espagne, quand ce fait seul au-
 rait toujours produit un froissement
 entre le représentant de la France et

celui de l'Espagne ?

Je vous remets copie de ma lettre du 2 Juillet au Ministre d'Etat, demandant que l'Espagne veuille bien prendre sous sa protection les intérêts des Suisses dans l'Empire Serrifien.

Il semble naturel, - que dans un pays comme le Maroc, où la Suisse n'a aucune représentation consulaire, et que dans aucun cas, quand j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de la création d'un Consulat à Tanger, je n'ai eu aucune information me permettant de connaître que les Suisses se trouvaient sous la protection française, - que la demande que vous me chargiez de faire devait s'étendre, non pas à un cas isolé, mais que les Suisses établis au Maroc devaient être tous sous le même pavillon.

N'étant guère d'usage d'intervenir pour un seul individu, sans connaître les circonstances qui pourraient obliger à cela, je me serais dirigé tout d'une autre manière pour l'accomplissement de la mission dont vous me char-

guez, si elle ne devait pas avoir une portée plus étendue et aurait évité de froisser l'amour-propre du Ministre d'Etat, qui s'empresstait de prouver sa sincère amitié pour la Suisse, en accédant immédiatement au désir manifesté, pour se trouver ensuite en face d'une protestation du représentant d'une Nation-amie, qui était déjà chargé de la même mission.

Nous serez déjà au courant de ce que je vous indique, parce que le Ministre de France à Tanger a communiqué à son Gouvernement ce qui arrivait et a demandé des instructions.

La situation ainsi créée est fort embarrassante. — Aucune raison n'existe pour retirer à la France l'engagement qu'elle a avec vous, de protéger les Suisses au Maroc. — Pourquoi chercher à morceler cette protection en demandant une protection spéciale et individuelle à une autre Nation ?

Reconnaissant que j'aurais

Consulat Général de Suisse
 Madrid.

Du limiter ma demande à la protection
 de la famille Würtz, protection qui n'au-
 rait pu être accordée ayant su que
 c'était la France qui devait s'en occu-
 per, laquelle a au moins autant d'in-
 fluence au Maroc que l'Espagne, la
 raison avancée de chercher une plus forte
 protection n'est pas fondée dans ce cas.

En me faisant faire une
 demande de ce genre, sans que j'aie été
 informé auparavant que la France était
 déjà chargée de la représentation de la
 Suisse au Maroc, vous me lancez les
 yeux fermés, pour arriver à un but
 qui fait fracasser les meilleures intentions
 du Ministère Espagnol et rend difficile
 l'annulation des ordres donnés à son
 Ministre à Tanger, transmis par celui-
 ci au Ministère des Affaires Etrangères
 du Sultan, qui s'est empressé d'en

donner connaissance à S. M. Périerienne.
 — La première disposition prise par le Ministère D'Etat a été de faire tout suspendre et voir comment arriver à faire retirer les ordres donnés, mais l'impression restera toujours comme une conséquence très-fâcheuse et tout éclat pour avoir mis tout trop d'empressement à vouloir servir: vous, un individu et ici en voulant trop faire pour servir la Suisse. —

à la Lande!

Je saisis avec empressement cette opportunité, pour vous renouveler, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de ma considération la plus distinguée

Le Consul Général Suisse:

M. E. Larcker

Consulat Général de Suisse
à
Madrid.

(41)
ad Kingang 5039

Madrid le 2. Juillet 1894.

Copie

Excellence.

Le Conseil Fédéral, Suisse,
par son Département des Affaires Etrangères,
me charge de communiquer au Ministère des
Affaires Etrangères de S. M. Catholique que la
Suisse, n'ayant pas d'agent Consulaire au Maroc,
il désirait vivement que l'Espagne veuille bien
prendre sous sa protection les intérêts des Suisses rési-
dant dans l'Empire Shérifien.

J'ai l'espérance que Votre Excellence,
voudra bien accorder cette faveur à la Suisse, et
que j'aurai la satisfaction d'aviser le Conseil
Fédéral, que V. E. donnera les ordres opportuns à la
Légation d'Espagne à Tanger pour prendre sous
sa protection les résidents Suisses au Maroc.

Je saisis avec empressement cette opportunité pour
réitérer à Votre Excellence, les assurances de ma considération
la plus distinguée

Le Consul Général de Suisse

A Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.